Régie de l'énergie Québec

R-4100-2019
ANNEXE

LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES NON INVENTORIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

#	Suivis	Référence	Dossier visé initialement	Forum approprié (Commentaires)	Décision D-2020-055
1	Rencontre technique et bilan des dossiers d'ententes de paiement pour lesquels le client a demandé une révision	R-3439-2000 D-2002-261 Annexe, p. 26	Suivi administratif	**Suivi administratif**	**D'accord avec la position du Distributeur [138]**
2	Énergie échangée entre le Producteur et le Distributeur et son coût estimé selon les différents services prévus à l'entente.	R-3573-2005 D-2006-27 Pages 15-16	Suivi administratif	**Aucun forum (Suivi caduc, car remplacé par le suivi présenté au nº 12)**	**D'accord avec la position du Distributeur [139]**
3	*La Régie demande à ce que l'option d'une augmentation de la capacité hydraulique de la centrale de Mehinek soit privilégiée à Schefferville. Le Distributeur devra fournir, dans sa demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de production à Schefferville, ses conclusions sur le programme de réduction de la demande qu'il a considéré pour retarder l'investissement.*	R-3648-2007 D-2008-133 Pages 50-51	Dossier tarifaire (DT)	**Plan d'approvisionnement (Suivi à effectuer, le cas échéant, car aucune demande spécifique d'ajout de capacité jusqu'à présent.)**	**D'accord avec la position du Distributeur [138]**
4	*DEMANDE au Distributeur de compiler les informations annuelles sur le nombre et les sommes versées aux clients à la suite de plaintes, réclamations et règlements liés è la qualité de l'onde, selon la nature de l'événement, et de transmettre ces informations à la Régie tous les trois ans, en suivi administrait de la présente décision*.	R-3725-2010 D-2011-042 Page 17	Suivi administratif	**Suivi administratif (Prochain suivi déposé en 2020)**	**D'accord avec la position du Distributeur [138]**
5	[422] *C'est pourquoi la Régie demande au Distributeur de développer, durant le terme du MRI, un indicateur de performance rattaché à la gestion optimale de l'approvisionnement en électricité patrimoniale. Cet indicateur devra établir un lien quantitatif entre les achats de court terme, en énergie et en puissance, et l'électricité patrimoniale inutilisée. Ce nouvel indicateur pourrait être utilisé dans le cadre de la seconde génération du MRI.*	R-3897-2014 D-2017-043 Par. 422	DT (MRI)	**(Voir le suivi nº 17 de la liste du Distributeur à la pièce HQD-1 document 1, révisée)**	**D'accord avec la position du Distributeur [139]**

Tableau préparé par la Régie le 24 janvier 2020

(Colonne Forum approprié (Commentaires) *complétée par le Distributeur, le 7 février 2020)*

(Colonne Décision D-2020-055 *complétée par le Distributeur, le 3 juin 2020, pour refléter cette décision)*

R-4100-2019
ANNEXE

LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES NON INVENTORIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

#	Suivis	Référence	Dossier visé initialement	Forum approprié (Commentaires)	Décision D-2020-055
6	[119] *La Régie accepte les propositions d'ajouts et de retrait du Distributeur. Néanmoins, elle lui demande de rencontrer les représentants de l'UMQ afin d'examiner la possibilité de présenter, dans le cadre d'une prochaine demande tarifaire, des indicateurs comparés de délais moyens de prolongement de réseau en aérien et en souterrain.*	R-3933-2015 D-2016-033 Par. 119	DT	**Sans objet (Suivi déjà réalisé dans le dossier tarifaire R-4057-2018 à la pièce HQD-2, document 1 (B-0008), pages 6 et 7)**	**D'accord avec la position du Distributeur [140]**
7	[88] *En ce qui a trait plus particulièrement au document Votre abonnement au service d'électricité - Résumé des principales conditions de service, la Régie demande au Distributeur d'y ajouter des informations à l'égard des différents tarifs et de la responsabilité du client de choisir le tarif applicable. Elle demande également au Distributeur d'y ajouter un lien vers le cadre de référence HQ-UPA et une référence aux dispositions applicables, notamment, au chapitre 10 des Tarifs*. [89] *La Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, un suivi sur les mesures prises afin de mieux informer ses clients des différents tarifs*.	R-3964-2016 D-2017-118 Par. 88, 89	DT	**Sans objet (Suivi déjà réalisé dans le dossier tarifaire R-4057-2018, à la pièce HQD-12, document 1 (B-0028), page 10 et annexe C)**	**D'accord avec la position du Distributeur [140]**
8	[149] *La Régie juge opportun de demander au Distributeur de réaliser un balisage sur l'utilisation de limiteur de consommation par d'autres distributeurs d'électricité en Amérique du Nord et de déposer les résultats de ce balisage lors d'un prochain dossier tarifaire*.	R-3964-2016 D-2017-118 Par. 149	DT	**Sans objet (Suivi déjà réalisé dans le dossier tarifaire R-4057-2018, à la pièce HQD-12, document 1 (B-0028), pages 11 à 13)**	**D'accord avec la position du Distributeur [140]**
9	[207] *Par ailleurs, pour ce qui est de la recommandation de la FCEI de permettre aux clients de choisir la date de la relève, la Régie comprend que le Distributeur évalue la possibilité de faire un sondage et un projet pilote. La Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire, un suivi de ses démarches*.	R-3964-2016 D-2017-118 Par. 207	DT	**Dossier sur les conditions de service à présenter en 2020 (Voir le suivi nº 9 de la liste du Distributeur à la pièce HQD-1, document 1, révisée)**	**D'accord avec la position du Distributeur [139]**

Tableau préparé par la Régie le 24 janvier 2020
(Colonne Forum approprié (Commentaires) *complétée par le Distributeur, le 7 février 2020)*
(Colonne Décision D-2020-055 *complétée par le Distributeur, le 3 juin 2020, pour refléter cette décision)*

R-4100-2019
ANNEXE

LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES NON INVENTORIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

#	Suivis	Référence	Dossier visé initialement	Forum approprié (Commentaires)	Décision D-2020-055
10	[600] *La Régie demande au Distributeur de mesurer l'impact de l'application des nouveaux modes de calcul pour les travaux non inclus dans le service de base (chapitre 9 des Conditions de service proposées) et des nouveaux frais et prix liés au service d'électricité (chapitre 12 des Tarifs proposés) et de déposer les résultats de son analyse lors d'un prochain dossier tarifaire*.	R-3964-2016 D-2017-118 Par. 600	DT	**Dossier sur les conditions de service à présenter en 2020 (Voir le suivi nº 10 de la liste du Distributeur à la pièce HQD-1, document 1, révisée)**	**D'accord avec la position du Distributeur [139]**
11	[681] *En regard de la proposition de l'APCHQ à l'effet que toute demande de prolongement ou de modification de réseau soit assortie d'une caution de la part du demandeur, la Régie ne juge pas opportun de mettre sur pied un groupe de travail. Toutefois, elle demande au Distributeur de faire un suivi sur la possibilité d'exiger une telle caution pour certaines demandes de prolongement ou de modification de réseau lors d'un prochain dossier tarifaire.*	R-3964-2016 D-2017-118 Par. 681	DT	**Sans objet (Suivi déjà réalisé dans le dossier tarifaire R-4057-2018, à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062), en réponse à la question 37.1 de la demande de renseignements nº 1 de la Régie, page 105)**	**D'accord avec la position du Distributeur [140]**
12	[62] *Le Distributeur propose d'effectuer un suivi trimestriel du Service, dans lequel les quantités mensuelles d'énergie livrées par les parcs éoliens et fournies par le Producteur en tant que retours d'énergie seront indiquées*. [63] *La Régie demande au Distributeur d'effectuer un suivi trimestriel et annuel du Service, en y présentant les mêmes informations que celles contenues aux suivis de l'Entente qui sont actuellement déposés à la Régie. De plus, elle demande au Distributeur d'y présenter les quantités mensuelles et les coûts qui y sont associés*. [64] *Les suivis devront également présenter et expliquer, le cas échéant, les montants des pénalités et des dommages prévus au Contrat*.	R-3965-2016 D-2016-095 Par. 62 à 64	Suivi administratif	**Suivi administratif**	**D'accord avec la position du Distributeur [138]**

R-4100-2019
ANNEXE

LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES NON INVENTORIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

#	Suivis	Référence	Dossier visé initialement	Forum approprié (Commentaires)	Décision D-2020-055
13	[752] *La Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, une proposition afin de poursuivre le rééquilibrage des tarifs généraux de façon plus accentuée.*	R-4011-2017 D-2018-025 Par. 752	DT	**DT 2025-2026 (Voir le suivi nº 38 de la liste du Distributeur à la pièce HQD-1, document 1, révisée)**	**D'accord avec la position du Distributeur [139]**
14	[512] *Cependant, elle juge qu'il est opportun d'examiner l'encadrement de la facturation des services des fournisseurs internes. En conséquence, elle demande à ce que ce sujet fasse l'objet d'un examen dans un dossier distinct, conjointement avec le Distributeur et le Transporteur, afin que les résultats soient pris en compte après le présent MRI.*	R-4057-2018 D-2019-027 Par. 512	DT (MRI)	**Aucun (Suivi caduc)**	**Déposer dans la phase préalable au DT 2025-2026 [144]**
	TEQ				
15	Ordonnances de la demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023	R-4043-2018 D-2019-088 Par. 262 Par. 266-267 Par. 407-408 Par. 417 Par 420 Par 423-424 Par. 515	Suivi administratif	**Suivi administratif (Prochain suivi déposé au printemps 2020, à l'exception de celui visé par le paragr. 515 effectué dans un dossier portant sur le prochain plan directeur)**	**D'accord avec la position du Distributeur ; Déposer (sauf le suivi visé par le paragr. 515) en même temps que le dépôt visé par l'article 75.1 et l'annexe II de la LRÉ [148 et 149]**
16	Ordonnances de la demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023 (suite)	R-4043-2018 D-2019-088 Par. 399 Par. 414	Rapport annuel		

Tableau préparé par la Régie le 24 janvier 2020
(Colonne Forum approprié (Commentaires) *complétée par le Distributeur, le 7 février 2020)*
(Colonne Décision D-2020-055 *complétée par le Distributeur, le 3 juin 2020, pour refléter cette décision)*

R-4100-2019
ANNEXE

LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES NON INVENTORIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

#	Suivis	Référence	Dossier visé initialement	Forum approprié (Commentaires)	Décision D-2020-055
	Suivis identifiés par les participants				
17	[38] *Pour l'ensemble de ces considérations, la Régie juge qu'il n'est pas opportun de traiter de la demande relative à l'option de mesurage net en réseau intégré dans le présent dossier tarifaire. Elle réitère sa demande au Distributeur de déposer un dossier distinct portant spécifiquement sur les modifications à apporter aux dispositions relatives à l'option de mesurage net.*	R-4057-2018 D-2018-129 Par. 38	Dossier distinct	**DT 2025-2026**	**D'accord avec la position du Distributeur, mais déposer dans la phase préalable au DT 2025-2026 [158]**
18	[756] *La Régie prend acte du suivi fait par le Distributeur à l'effet qu'il n'y a eu aucun nouvel adhérent à l'option de mesurage net en réseaux autonomes depuis le 1er avril 2018. Elle réitère sa demande d'étude d'une option visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande. Elle considère qu'il sera opportun d'en traiter en même temps que sera étudiée la mise à jour de l'option de mesurage net en réseau intégré.*	R-4057-2018 D-2019-027 Par. 756	Dossier distinct		
19	Suivi en lien avec le délestage de chauffe-eau électriques et développement d'un critère anti-légionnelle	R-3986-2016 phase 2 D-2018-151 Par. 28 Suivi administratif du 15 mars 2019	DT 2020-2021	**Plan d'approvisionnement 2020-2029**	**Déjà traité au dossier R-4110-2019 avec les sujets relatifs à l'offre de la filiale Hilo et aux programmes de GDP [160]**